

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que les **Règlements 1418-191, 1418-192, 1422-1 et 1423-44** ci-dessous mentionnés ont été adoptés respectivement par le conseil le **15 avril 2025** et que la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville a délivré ses certificats de conformité pour chacun d'eux le **28 mai 2025**.

RÈGLEMENT 1418-191 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1418 DE ZONAGE

L'objet de ce règlement est de CRÉER la zone P-597 à même la zone P-593 et de MODIFIER les limites des zones P-189 et I-176.

RÈGLEMENT 1418-192 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1418 DE ZONAGE

L'objet de ce règlement est d'AUTORISER une rue privée dans la zone H-639.

RÈGLEMENT 1422-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1422 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

L'objet de ce règlement est de REMPLACER ou AJOUTER des dispositions réglementaires variées.

RÈGLEMENT 1423-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1423 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

L'objet de ce règlement est de REMPLACER ou AJOUTER des dispositions réglementaires variées.

Lesdits règlements sont actuellement déposés au bureau du greffe, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 28 mai 2025, le tout conformément à la loi.

Donné à Blainville,
ce 10 juin 2025.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier